



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGELE, et Monsieur PUJO

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 – COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/9.1

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE SURF PARK SUR LA COMMUNE DE CANEJAN –

Monsieur le Maire expose,

La réalisation d'une piscine à vague « Surfpark » est prévue sur la commune de Canéjan. Ce projet, implanté sur des terrains privés de la zone d'activités du Courneau, aurait une emprise de 3,5 hectares et serait notamment composé de deux bassins d'une superficie totale de 13 000 m².

Compte tenu de l'ampleur de ce projet situé à une relative proximité d'habitations de notre commune, M. le Maire de Cestas, Jérôme Steffe, a écrit aux porteurs du projet afin de pouvoir apprécier pleinement l'impact du projet sur notre environnement. Il souhaite ainsi qu'un certain nombre de précisions et de garanties soient apportées aux habitants de notre commune.

1. Gestion de l'Eau et Maîtrise des Risques

La Commune demande formellement au porteur de projet d'apporter des précisions sur la procédure mise en œuvre en cas de rejets des eaux de bassin ou autres au milieu naturel afin de s'assurer que l'ensemble des mesures prises n'impactent pas l'Eau Bourde.

2. Nuisances Sonores et Gestion du Bruit

Les éléments concernant l'impact sonore nécessitent des précisions, compte tenu de la relative proximité des riverains et de l'amplitude des horaires d'ouverture annoncés (jusqu'à minuit en été).

Nos questionnements portent à la fois sur le bruit généré par l'installation ainsi que sur la sonorisation liée à la musique d'ambiance et aux soirées. En particulier l'émergence c'est-à-dire la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant doit respecter les normes autorisées.

3. Capacité d'Accueil

La Commune souhaite que la capacité d'accueil du site soit précisée, tant sur la fréquentation journalière que sur le projet de restauration et d'hébergement, en particulier lors d'organisation d'événements d'ampleur.

4. Circulation, Stationnement et Accès au Site

Nous veillerons à ce que la gestion des flux de visiteurs n'impacte pas notre Commune.

La communication d'une étude d'impact de circulation est demandée au porteur de projet afin de garantir la bonne prise en compte du trafic journalier, des stationnements ainsi que des pics de fréquentation lors de évènements particuliers.

Consciente de la complexité inhérente à tout projet d'une telle envergure, elle reconnaît que toutes les questions soulevées par les élus et les citoyens ne peuvent nécessairement faire l'objet d'une réponse exhaustive et immédiate.

Néanmoins, la Commune réaffirme son rôle de garante de l'intérêt général et précise que certaines réponses doivent être fournies rapidement car leur nature ne nécessite pas un examen plus approfondi.

À ce titre, elle restera particulièrement vigilante quant à l'évolution et à la concrétisation de ce projet.

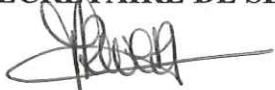
Un suivi régulier permettra de s'assurer que sa mise en œuvre respecte les engagements pris et intègre au mieux les préoccupations environnementales et sociales de notre territoire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas)

- Adopte la motion relative au projet de Surf Park sur la Commune de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213301229-20251218-DELIB33_9_2025-DE